**AncDK5\_14**

**Feuillet 1**

[Marge : Kiecken imprimeur, 1749, 9 janvier]

1. Monseigneur l’Intendant,
2. Vous nous permettrés de vous rendre un compte exact
3. de ce qui c’est passé au sujet du nommé Kiecken qui a
4. eu l’honneur de vous presenter une requete que vous nous
5. avés fait celuy de nous renvoyer pour y répondre.
6. Il est vray que ce particulier depuis plusieurs années
7. a tenu tient icy une petite boutique de libraire avec permission
8. il ne debitoit que des livres de devotion et autres en langue
9. flamande pour la pluspart, depuis trois à quatre ans.
10. Il a achetté à Saint Omer une presse et autres ustanciles propres
11. à l’imprimerie, et il a commencé à imprimer des petits
12. livres de prieres, des almanachs, et des affiches permises.
13. Il n’etoit pas le seul pour lors en cette ville qui eut une
14. imprimerie, il y en avoient trois autres, l’un nommé
15. Balthazar Weins, mais qui avoit un arrest du Conseil
16. enregistré au Greffe, qui l’autorisoit, il l’avoit obtenu
17. après avoir subi un examen et observé les formalités
18. prescrites par les reglemens du Roy concernant l’imprimerie.
19. Le second etoit un nommé Pierre Labus qui etoit imprimeur
20. de l’Amirauté depuis 50 ans, le troisieme nommé Octave
21. Laurens qui, dans le meme cas que Kiecken, n’avoit
22. pas eté receu imprimeur par arrest du Conseil.
23. Monseigneur le Chancelier voullant scavoir le nombre d’imprimeurs
24. qu'il y avoit à Dunkerque, fit ecrire par M. (de) Maboul
25. Maître des requetes chargé de la librairie et imprimerie, au
26. Grand Bailly pour qu’il lui envoyat un état des imprimeurs
27. etablis en cette ville. Cet etat fut envoyé. Quelque tems
28. après M. (de) Maboul fit connoitre au Grand Bailly les
29. intentions du Roy et luy addressa par ordre de Monseigneur
30. le Chancelier plusieurs reglemens et ordonnances de Sa
31. Majesté concernant l’imprimerie, avec deux arrests du
32. Conseil, l’un du 21 juillet 1704 et l’autre du 31 mars 1739
33. qui fixent le nombre des imprimeurs dans le Royaume,
34. suivant lesquels la ville de Dunkerque est comprise pour
35. deux imprimeurs seulement, et on luy enjoignat d’y tenir

**Feuillet 2**

1. la main, et d’en rendre compte incessament. Le Grand Bailly
2. satisfaisant à cet ordre communiqua à ces trois imprimeurs
3. ces reglemens et arrets du Conseil afin qu’ils eussent à s’y
4. conformer. Peu de tems après, Balthazar Weins, le seul
5. pourvu par arrêt vint à mourir, et son frère Nicolas
6. Weins presenta sa requete à Monseigneur le Chancelier pour avoir
7. la place du deffunt, presqu’en meme tems Emanuel Laurens
8. fils ainé d’Octave presenta aussy la sienne, et tous deux
9. après leurs examens subis avec les autres formalités
10. prescrites obtinrent chacun leur arrest, qui sont tous
11. deux enregistrés au Greffe du siège.
12. Quelques mois après la réception de ces deux imprimeurs
13. ils representerent apparament à Monseigneur le Chancelier qu’en
14. contravention des deux arrests du Conseil, Labus et Kiecken
15. continuoient d’imprimer en cette ville. M. (de) Maboul
16. en ecrivit au Grand Bailly le 25 juin dernier et il luy
17. manda qu’il apprennoit avec une veritable surprise qu’il
18. s'etoit etabli à Dunkerque des imprimeurs contre la disposition
19. precise des reglemens, que Labus avoit entrepris l’une de
20. ces imprimeries et Kiecken l’autre, qu’il auroit dû
21. s'opposer à un pareil abus, et qu’il lui mandat si ces faits
22. etoient veritables afin qu’il en put rendre compte à Monseigneur
23. le Chancelier, pour qu’il donnat des ordres severes pour
24. reprimer une entreprise si dangereuse, qui ne pouvoit etre
25. tolerée et cetera.
26. A la reception de cette lettre le Grand Bailly fit ce qu’il put,
27. principallement à l’egard de Kiecken (Labus étant mort quelques
28. mois auparavant) pour l’engager à se defaire de sa presse
29. et ustanciles de son imprimerie, n’ayant pu rien gagner
30. sur son esprit. Il fut necessité de donner son requisitoire, et
31. demanda deux commissaires pour aller ensemble chez le dit
32. Kiecken, et y dresser un procés verbal de ce qui se trouveroit
33. chez luy concernant l’imprimerie, pour iceluy ensuitte
34. etre envoyé à Monseigneur le Chancelier.
35. Le Grand Bailly en meme tems ecrivit à M. (de) Maboul

**Feuillet 3**

1. le 25 juillet dernier en faveur de Kiecken. Il le suplia de permettre
2. à ce particulier de continuer d’imprimer sans tirer à consequence
3. attendu qu’il n’avoit qu’une petite presse, qu’il ne pouvoit
4. point faire de tort aux deux autres imprimeurs, ne se servant
5. que de caracteres flamands, qu’il ne travailloit qu’à imprimer
6. des petits livres de prieres, almanachs, ecriteaux, affiches en
7. la meme langue, qu’il reclamoit sa charité, ou que du moins
8. il luy fut donné un delay convenable pour qu’il put se défaire
9. de sa presse et des ustanciles qui lui avoient coutés tous ce
10. qu'il avoit de vaillant au monde et qu’il esperoit qu'avec
11. son travail de pouvoir donner du pain à sa femme et enfans et cetera
12. Le Grand Bailly ne recevant point de reponce de M. (de) Maboul
13. crut avoir obtenu grace pour ledit Kiecken, mais il en receut
14. une lettre ecrite le 21 octobre dernier où il luy manda qu’il ne devoit
15. point tolerer l’entreprise du nommé Kiecken, et qu’il etoit
16. etonné de ce qu’il n’avoit pas fait porter les vis de cette
17. imprimerie au Greffe, et fait ordonner que la vente des
18. ustenciles fut faite dans la forme prescrite par les reglemens,
19. qu'il etoit de consequence de tenir exactement la main à leur
20. execution, et qu’il ne doutoit point de son zele pour le
21. maintient du bon ordre et cetera.
22. Voyant qu’il n’y avoit plus moyen d’obtenir grace pour
23. Kiecken, le Grand Bailly l’envoya chercher, il luy montra
24. cette lettre, et fit ce qu’il put pour l’engager à oter l’ecriteau
25. d'imprimeur qui etoit au dessus de sa porte, de demonter sa
26. presse, de faire retirer les autres ustanciles, afin qu’il put
27. rendre compte de son obeissance. Il fit plus, il s’addressa
28. à plusieurs personnes de consideration afin qu’ils pussent engager
29. ce Kiecken à suivre le conseil qui lui avoit eté donné.
30. Enfin il parut adherer à ces avis, il ota son ecriteau, et
31. il demonta sa presse, et le Grand Bailly satisfait en rendit
32. compte à M. (de) Maboul le 12 novembre ensuivant, il luy marqua
33. que tout etoit en regle. Mais quelle a eté sa surprise
34. d'apprendre peu de jours après que ce particulier, malgré

**Feuillet 4**

1. toutes ses promesses, avoit remis son ecriteau d’imprimeur
2. et qu’il avoit remonté sa presse, et qu’il avoit recommencé
3. à imprimer. Malgré cette desobeissance marquée, on ne
4. laissa pas de luy parler, et de luy faire entendre qu’on ne pourroit
5. s'empecher de luy enlever sa presse et ustanciles, et qu’il
6. cherchoit de gayeté de cœur de se perdre. Toutes ces bonnes
7. raisons n’ont pû le determiner à obeir. Au contraire, il
8. a paru tres resolu d’attendre la decision de Monseigneur le Chancelier,
9. auquel il s’addresseroit luy meme, et que c’etoit des amis
10. qui luy avoient conseillé de prendre cette voye.
11. Le Grand Bailly persuadé qu’il en avoit trop fait deja,
12. n'a pu rester davantage dans le silence. Il nous a presenté
13. son second requisitoire le 12 decembre dernier et en consequence de
14. l'appostille deux commissaires du siege accompagnés du
15. Lieutenant Bailly ont eté chez ledit Kiecken. Ils ont reconnu
16. la verité de l’exposé de la requete, et ont par provision
17. fait oter l’ecriteau d’imprimeur qui etoit au dessus de sa
18. porte. Ils ont fait demonter les vis de la presse, et fait
19. emporter plusieurs casses remplies de caracteres, qui ont
20. eté deposées au greffe avec les autres effets cydessus, ainsy
21. qu'il paroit par le procés verbal des commissaires du meme
22. jour, lequel a eté remis le lendemain au Grand Bailly
23. pour qu’il s’en servit ainsy que de raison. Le tout a eté
24. sur le champ addressé à Monseigneur le Chancelier avec une lettre
25. à M. (de) Maboul.
26. On a eté dans l’obligation Monseigneur, de vous faire un detail
27. un peu long de tout ce qui c’est passé à l’egard de Kiecken
28. pour vous faire connoitre que le Grand Bailly, et
29. encore moins le bourgemaitre, qu’il cite dans sa requete,
30. loin d’avoir agi à son sujet avec passion, au contraire
31. n'ont fait que des efforts, ou pour luy faire obtenir grace
32. envers Monseigneur le Chancelier, ou pour tacher de le porter à obeir.
33. Nous avons l’honneur d’etre avec un tres profond respect
34. Monseigneur
35. Signature
36. De notre assemblée du 9 janvier 1749